

PROCESSUS DE DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR (DAAMM)

RÉSUMÉ POUR LES PROFESSIONNELLS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

1



Demande d'information

- ✓ Vérifier que la personne répond à toutes les conditions d'admissibilité (voir au verso);
- ✓ Inviter la personne à réfléchir aux manifestations cliniques **observables** liées à sa maladie qu'elle souhaitera écrire dans sa demande;
- ✓ Inviter la personne à réfléchir si elle souhaite avoir un ou deux tiers de confiance (préciser que ce n'est pas obligatoire);
- ✓ Répondre aux questions de l'utilisateur et de ses proches;
- ✓ Remettre le Guide pour la personne et ses proches;
- ✓ Aider la personne à identifier un professionnel compétent (médecin ou IPS*) qui pourra l'assister dans la formulation de sa demande.

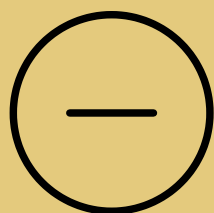
2



Formulation de la demande

Cette étape doit être complétée par un professionnel compétent (médecin ou IPS).

3



Modification ou retrait de la demande

Cette étape doit être complétée par un professionnel compétent (médecin ou IPS).

4



Traitement de la demande

Lors du constat de l'incapacité à consentir aux soins d'un usager, il est requis de :

- ✓ Consulter le registre des DAAMM;
- ✓ Aviser le professionnel compétent.

*IPS : Infirmier praticien spécialisé

Légende

- Étapes effectuées uniquement par les professionnels compétents
- Étapes pouvant être effectuées par tous les types de professionnels

Conditions d'admissibilité pour formuler une DAAMM

Avant de débiter le processus, la personne doit :

1 Être majeure et apte à consentir aux soins

2 Être atteinte d'une maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins

3 Être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* (sauf certaines exceptions prévues par la Loi)

4 Faire la demande de son plein gré, sans contrainte ou pression de ses proches ou de quiconque

5 Faire la demande de manière éclairée, c'est-à-dire en toute connaissance de cause*

6 Pouvoir discuter de sa demande avec qui elle le souhaite

*La personne doit avoir obtenu tous les renseignements sur sa maladie, notamment son évolution, les manifestations ou les symptômes et les traitements possibles pour soulager ses souffrances, si elles sont présentes.

Ressources pour le personnel

- [Site web du Ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Site web du CIUSSS de la Capitale-Nationale](#)
- Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)
amm.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
581-993-4483

Informations importantes

Les professionnels de la santé et des services sociaux ne peuvent ignorer une DAAMM.

L'ensemble des professionnels de la santé et des services sociaux doivent s'impliquer dans le processus de DAAMM selon leurs champs d'exercice.

Les professionnels doivent s'assurer de la continuité des soins offerts tout au long du processus, en respectant les volontés de l'utilisateur.

Il est important que l'utilisateur soit informé de l'ensemble des soins et services disponibles pour la gestion de sa maladie (incluant les soins palliatifs et de fin de vie).

Au besoin, contacter le Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS).